PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 912 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 28 800 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 690, 691, 692, 784, 785, 804 ET 804-1

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit abroger le *Règlement numéro 912 décrétant un emprunt de 28 800 $ pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt numéro 690, 691, 692, 784, 785, 804 et 804-1* puisque l'emprunt est non utilisé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du *Règlement numéro 912-1 abrogeant le Règlement numéro 912 décrétant un emprunt de 28 800 $ pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt numéro 690, 691, 692, 784, 785, 804 et 804-1* a été préalablement donné par le conseiller M. Alain Brisson, à la séance ordinaire du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement numéro 912-1* a été déposé à la séance ordinaire du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR :

D'**ADOPTER** le *Règlement numéro 912-1* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 **ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912**

Le *Règlement numéro 912 décrétant un emprunt de 28 800 $ pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt numéro 690, 691, 692, 784, 785, 804 et 804-1* est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Canton d'Orford, ce jour e jour du mois de 2025.

Marie Boivin	**Brigitte Boisvert**
Mairesse	Avocate et greffière

Échéancier

Avis de motion donné le 4 août 2025;

Adoption du projet de *Règlement numéro 912-1* le 4 août 2025 (Résolution numéro 2025-08-237);

Adoption du *Règlement numéro 912-1* le 2 septembre 2025 (Résolution numéro 2025-09-XXX);

Avis de publication du *Règlement numéro 912-1* affiché le _____2025.